

Statuts adoptés en Assemblée Générale à Beaucaire le 21.02.2003.

Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Gard Nature**.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but :

- la sensibilisation à la Nature des adhérents et du public,
- la formation des adhérents et du public aux connaissances et sciences naturalistes,
- la coordination d'études ou d'enquêtes naturalistes à caractère local, départemental, régional, national ou international dans le département du Gard,
- la réalisation d'études scientifiques dans le département du Gard,
- la diffusion de connaissances naturalistes,
- l'éducation à l'environnement des adhérents, du public, et en particulier, des jeunes.

L'association "Gard Nature" pourra utiliser tous les moyens légaux lui permettant d'agir en conformité avec son objet social.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : Mas de Boschet Neuf 30300 Beaucaire. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée de l'association

L'association "Gard Nature" est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Composition, Admission

L'association se compose d'adhérents.

Peuvent adhérer toutes personnes françaises ou étrangères, les mineurs présentant une autorisation parentale, ainsi que toute personne morale légalement constituée.

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord avec les présents statuts. Il faut également être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Enfin il faut souscrire une adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6 - Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission, adressée par écrit à la présidente ou au président de l'association,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration,
- le non paiement après deux rappels de la cotisation annuelle.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles et des dons,
- des subventions et des contrats émanant de tout établissement privé ou public,
- de toute autre ressource légalement autorisée.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Le premier Conseil d'Administration de l'association "Gard Nature" est nommé, lors de l'Assemblée Générale Constitutive, pour trois années.

Par la suite, les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de trois ans et rééligibles par tiers.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut avoir plus de 16 ans. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président ou une Présidente,
- un Secrétaire ou une Secrétaire,
- un Trésorier ou une Trésorière.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration peut nommer un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire-adjoint(e), un Trésorier-adjoint ou une Trésorière-adjointe, qui auront pour mission de seconder les trois premiers et de remplacer le (la) Président(e), le (la) Secrétaire, ou le Trésorier ou la Trésorière en cas de défaillance.

Les membres peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 - Compétences du Conseil d'Administration et du bureau

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'Association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des statuts, des objectifs et des missions que lui confie l'Assemblée Générale.

Tous les actes relatifs aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles, emprunts et baux, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il engage les salariés et décide de leurs rémunérations.

Le bureau gère les affaires courantes de l'Association.

Article 10 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et toutes les fois qu'il est convoqué par son (ou sa) Président(e), ou par le bureau, ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration absent peut donner par écrit à un autre membre mandat pour le représenter. Aucun membre présent ne peut disposer de plus d'un mandat.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les procès-verbaux de séances sont consignés dans un registre et signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association.

Elle se réunit chaque année.

Les adhérents sont convoqués par le Conseil d'Administration, par courrier adressé au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur les rapports moral, d'activité et financier.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle élit, au scrutin secret, le Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés.

Le vote par procuration est permis dans la limite de 3 pouvoirs par adhérent présent.

Les procès-verbaux des délibérations sont transcrits sur un registre et signés du (de la) Président(e) et du (de la) Secrétaire.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers de ses adhérents, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour délibérer valablement, elle doit réunir au moins le tiers des adhérents, qu'ils soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers de ceux-ci.

Les procès-verbaux des délibérations sont transcrits sur un registre et signés du (de la) Président(e) et du (de la) Secrétaire.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. Il deviendra effectif après approbation de l'Assemblée Générale.

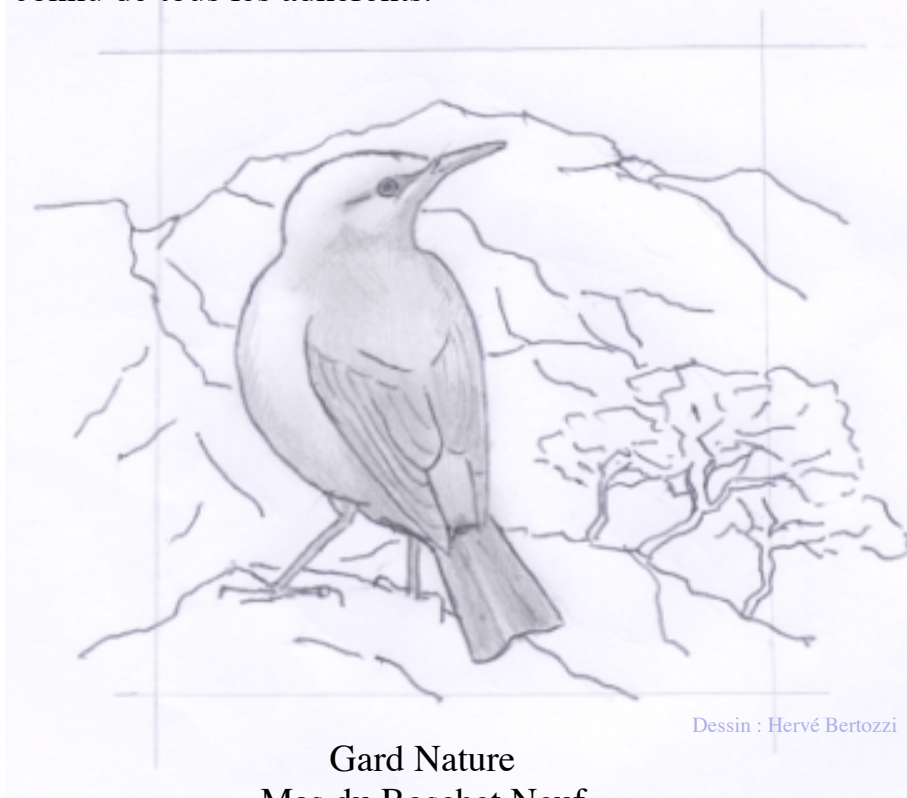
Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, après paiement de toutes les dettes et charges de l'association.

Gard Nature

Les statuts de l'association.

Le texte que nous vous proposons ici est très important : il explique une grande part de l'activité de l'association et doit être connu de tous les adhérents.



Dessin : Hervé Bertozzi

Gard Nature
Mas du Boschet Neuf
30300 Beaucaire

Tél : 04.66.02.42.67

E-mail : gard.nature@laposte.net